

ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP DE SAINT-LAURENT
625 boul. SAINTE-CROIX
VILLE SAINT-LAURENT
H4L 3X7
QUEBEC
Tel: (514) 747-4026

DIRECTIVES CONCERNANT LES PERSONNES VOULANT SE PRESENTER
A UN POSTE A L'EXECUTIF DE L'ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP
DE SAINT-LAURENT.

Tout membre en règle de l'Association Etudiante du
CEGEP Saint-Laurent a le droit de se presenter en tant
que candidat ou candidate aux élections de l'exécutif.

Il est possible, selon les modalités suivantes, de
constituer une équipe de candidat-e-s. Ce groupe d'étu-
diant-e-s peut selon ses buts présenter un programme.

Les programmes doivent être remis au directeur
d'élections dans les 6 jours avant le scrutin, en foi de
quoi les candidatures pourraient être rejetées.

Les programmes visent essentiellement à regrouper des
individus sur des bases revendicatives ou d'action et non
à soumettre les étudiant-e-s à quelconque idéologie
et seront jugés en tant que tel.

Les programmes et les personnes doivent faire preuve
d'initiative, de respect de la démocratie (Assemblée Générale,
Table de Concertation, etc.), souci de transmettre l'info-
rmation, respect des statuts et règlements de l'AECSL, etc.



ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP DE SAINT-LAURENT
625 boul. SAINTE-CROIX
VILLE SAINT-LAURENT
H4L 3X7
QUEBEC
Tel: (514) 747-4026

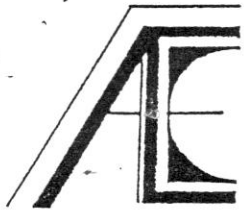
DIRECTIVES CONCERNANT LES CANDIDAT-E-S ET PORTANT SUR
LA CAMPAGNE ELECTORALE.

Les équipes et les candidat-e-s enregistré-e-s auprès du directeur des élections, dans les six jours ouvrables précédant le scrutin, auront droit à la somme de dix dollars pour effectuer les affichages. Les candidat-e-s indépendant-e-s et les équipes ont droit au même montant.

Sur les affiches devront obligatoirement faire mention des objectifs généraux des équipes et des candidat-e-s indépendant-e-s (cela même s'ils ou elles n'ont pas de programme).

Il est interdit de dépasser les montants alloués pour l'affichage qui est limité au montant prescrit par le directeur des élections (\$10).

Une équipe ou un-e candidat-e s'apercevant d'un écart à cette directive peut porter plainte au directeur des élections qui pourra rayer de la liste officielle les candidat-e-s ou équipes fautives.



ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP DE SAINT-LAURENT
625 boul. SAINTE-CROIX
VILLE SAINT-LAURENT
H4L 3X7
QUEBEC
Tel : (514) 747-4026

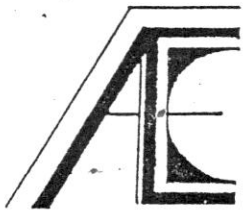
Les candidats et les membres des équipes devront avoir une copie des présentes directives et devront en avoir pris connaissance. Ceci pour éviter toute discorde.

Un abrégé des présentes directives devra être distribuée dans tout le CEGEP dans les 3 jours ouvrables qui précèdent le scrutin.

Ces tâches tombent sous la juridiction exclusive du directeur des élections.

~~Notez bien que tout cas de mésentente ne figurant pas~~
dans les présentes directives seront arbitrées par le directeur des élections. Dans le cas d'une contestation d'une décision il est possible pour un candidat ou une équipe de porter plainte devant la table de concertation.

Philippe Desrosiers
Responsables des affaires externes de
l'AECSL.



ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP DE SAINT-LAURENT
625 boul. SAINTE-CROIX
VILLE SAINT-LAURENT
H4L 3X7
QUEBEC
Tel: (514) 747-4026

DIRECTIVES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE VOTE PAR
BULLETIN SECRET.

Tous les membres en règle de l'Association Etudiante
du CEGEP de St-Laurent (AECSL) ont droit de vote aux
élections.

Les bulletins de votes seront imprimés sur du papier
usagé. Le nom des équipes, le nom des membres des équipes
et le nom des candidats indépendants seront clairement
identifié sur les bulletins de votes. Des espaces sur
les bulletins de votes seront visiblement délimités
pour apposer sa croix. Ces espaces seront clairement
délimités et identifiés par un poutour noir.

La croix devra prendre tout les cercle de vote identifié
sur le bulletin de vote.

L'annulation d'un vote se par application d'une croix
sur tous les espaces de votes sur le bulletin.

En cas d'élection par acclamation, la croix se fait (pour
une annulation de vote) sur tout le bulletin de vote
et doit être clairement visible.



ASSOCIATION ETUDIANTE DU CEGEP DE SAINT-LAURENT
625 boul. SAINTE-CROIX
VILLE SAINT-LAURENT
H4L 3X7
QUEBEC
Tel: (514) 747-4026

Tout cas ne répondant pas à ces critères sera considéré comme un non-lieu et ne sera ni compté comme une annulation ni comme un vote en règle.

Organisation du bureau de scrutin

Les votes seront déposés dans une boîte scellée prévue à cet effet.

Ces boîtes seront surveillées en permanence par une personne extérieure agissant sous la responsabilité du directeur élections.

Le vote s'étalera sur deux jours consécutif ouvrables (jour de classe).

Les boîtes de vote seront déposées durant la nuit sous bonne garde. Les agents de sécurité du collège auront la tâche de les surveiller durant cette période.

Les étudiants voteront par pôles et divisé par ordre alphabétique.

Les pôles de votes seront clairement affichés dans le local où le vote se déroulera.